



PREFET DES ARDENNES

DDETSPP

Greffe des associations
18 ave François Mitterrand
08000 CHARLEVILLE MEZIERES
Tél : 03.10.07.33.87
ddetspp-greffe-assoc@ardennes.gouv.fr

Le numéro W084003838
est à rappeler dans toute
correspondance

**Récépissé de Déclaration de CREATION
de l'association n° W084003838**

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Préfet des Ardennes

donne récépissé à **Monsieur le Président**
d'une déclaration en date du : **04 novembre 2021**
faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

LES AMIS DU CHATEAU D'AUGEARD, BUZANCY

dont le siège social est situé : mairie
rue Charles Coffin
08240 Buzancy

Décision prise le : **09 octobre 2021**

Pièces fournies : liste des dirigeants
Procès-verbal
Statuts

Charleville-Mézières, le 08 novembre 2021

**Pour le directeur départemental
La responsable du pôle administratif**


Sylvie PAPIER

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

PRÉFET DES ARDENNES

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations
Greffe des associations
Tél: 03.10.07.33.86 et 03.10.07.33.87
Horaires ouverture public
uniquement sur rendez-vous
Mail : ddcspp-greffe-assoc@ardennes.gouv.fr

INFORMATION

Madame, Monsieur,

Vous avez été destinataire du récépissé de création (ou de modification du nom, de l'objet ou du siège social) de votre association.

La parution au journal officiel a lieu dans un délai approximatif de deux semaines à compter de la date d'édition du récépissé

Si vous souhaitez une copie de la parution au journal officiel, il vous suffit de consulter le site du journal officiel, rubrique « accéder à la rubrique association » (en bleu foncé) :

- consultez les annonces et comptes,
- cliquez sur « plus de critères »
- renseignez le numéro RNA commençant par W qui se trouve en haut de votre récépissé, (attention majuscules obligatoires)
- cliquez sur rechercher en bas de page
- cliquez sur la flèche bleue à droite
- puis cliquez sur télécharger l'annonce pour pouvoir imprimer la parution .

Si vous souhaitez obtenir un numéro de siret, il vous appartient de faire une demande auprès de l'INSEE, centre statistique de Metz-pôle SIRENE associations, 32, ave André Malraux 57046 Metz cedex 01 (sirene-associations@insee.fr) ; les pièces demandées sont : copie du récépissé, copie de la parution au journal officiel et copie des statuts.